# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 17 mars 2016 1.1

## ADMINISTRATION GENERALE

APPROBATION DES DECISIONS MUNICIPALES

PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LA CONVOCATION A LA SEANCE

DU 11 FEVRIER 2016, EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il lui a accordé une délégation de pouvoirs en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement, à Martine SCHMÜCK, première adjointe. Depuis la convocation à la séance du 11 février 2016, la décision municipale suivante a été prise :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 2016.11 | Sinistre du 21 juin 2015 (panneau signalisation) - Acceptation de l'indemnité d'assurance*250,08 € correspondant au montant de la remise en état* | 29 février 2016 |

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal donne acte au maire de ces décisions.